

LES 2 BORDS DU FLEUVE

Volume 20, numéro 5 / 10 janvier 2017



Ce début de nouvelle année marque la fin du temps de fêtes! Les vœux de la Bonne Année sont débutés et les résolutions prises les accompagnent, mais généralement ne font qu'un temps! Les enseignantes et enseignants reprennent les classes pour la deuxième moitié de l'année scolaire et la vie quotidienne reprend son rythme normal.



en ce début de l'année 2017

Débutons avec la campagne **Prof, ma fierté!** à travers des capsules informatives de 30 secondes; capsules qui seront diffusées aux émissions *Salut Bonjour* et à l'épisode spécial *Des Beaux Malaises*.

Soulignons également que notre collègue **Yvan Girouard**, professeur de sciences et de technologie de l'environnement à l'école secondaire Les Etchemins fait la manchette dans différents médias. Ce dernier se retrouve dans la course pour l'obtention du titre de meilleur enseignant du monde, et ce, parmi 50 finalistes. Il court la chance de remporter une bourse de un million de dollars. Bravo Yvan *dit le prof.*, nous sommes très fiers de toi et nous te souhaitons le premier prix.

L'appropriation de la **loi 105** et les changements apportés à la Loi sur l'instruction publique. Le SEDR-CSQ offrira une formation spéciale sur ce sujet lors d'un prochain conseil des déléguées et délégués.

L'implantation par le ministre du cours **d'éducation financière**. Le gouvernement, comme à son habitude des dernières années, implante des programmes sans tenir compte de nos préoccupations.

L'ordre professionnel sera aussi un enjeu dans les prochains mois sur lequel nous serons consultés.

En terminant,

Bon début d'année 2017!

JOCELYN NOËL
Président

En avril 2017, venez célébrer avec nous !



FÊTE DE LA TERRE

21 AVRIL 2017



AU MENU DE CETTE FÊTE :

Stage band, numéros de cirque, etc.

**Venez chercher des idées
pour vos réalisations futures
en lien avec les valeurs EVB !**

Cette année,
c'est votre tour
de faire la différence !

LIEU DE LA FÊTE :

Patro Roc-Amadour
2301, 1^{re} avenue, Québec (QC) G1L 3M9

Un événement présenté par :



EVB-CSQ
Établissement vert Brundtland
de la Centrale des syndicats du Québec





Avez-vous pris vos résolutions du Nouvel An ?

Pourquoi ne pas démarrer l'année 2017 du bon pied en commençant à contribuer au **Fonds de solidarité FTQ par retenue sur le salaire (RSS)** ?

Par exemple, si vous gagnez le salaire moyen des enseignant(e)s, et que vous avez donc un revenu imposable qui se situe entre 45 283 \$ et 84 780 \$, pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous placerez en 2017 dans votre REER au Fonds grâce à la RSS, votre **salaire net** à chaque paie ne sera diminué que de **12,65 \$**. En effet, en plus de la déduction habituelle pour le REER, toute contribution au Fonds de solidarité FTQ, jusqu'à un maximum de 5 000 \$, peut donner droit à des **crédits d'impôt de 30 %** (15 % du Québec + 15 % du fédéral). Ainsi, à la fin de l'année, pour accumuler 1 000 \$ dans votre REER, vous n'aurez déboursé que 329 \$!

En date du 5 janvier 2017, les rendements composés annuels à l'actionnaire du Fonds (sans tenir compte des crédits d'impôt) sont de :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| → 7,5 % pour 1 an, | → 6,8 % pour 5 ans |
| → 7,3 % pour 3 ans, | → et 4,0 % pour 10 ans. |

Comparez avec vos REER détenus ailleurs !

Remboursements « RAP »

Ces mêmes crédits d'impôt de **30 %** liés aux fonds de travailleurs sont également **applicables aux remboursements « RAP »**, peu importe l'institution financière avec laquelle vous avez « rappé ». Vous épargnerez ainsi 300 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ remboursée ! De plus, sachez que le remboursement « RAP » peut s'effectuer par RSS : ça vaut la peine de s'informer !

**Pensez-y, des économies d'impôt de 30 %,
ce n'est pas rien !**

Pour plus de détails, communiquez avec votre responsable local :

Pour la CS des Découvreurs : **Richard Martineau** : 418 654-1883 (avant 21 h svp)
ou par courriel : richard.martineau@csdecou.qc.ca ou rmartineau@videotron.ca

Pour la CS des Navigateurs :

Claude Miville : mivillec@educ.csdn.qc.ca

Martin Hogue : martin@sedrcsq.org

418 832-1449, avant 17 h

Jocelyn Noël : jocelyn@sedrcsq.org

418 832-1449, avant 17 h

Mireille Jean : jeanm@csnavigateurs.qc.ca

Les calculs sont basés sur les taux d'imposition de 2016. Les taux d'imposition de 2017 pourraient varier légèrement.

Veuillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. On peut se procurer un exemplaire du prospectus sur son site Internet, auprès des responsables locaux ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique, qui tient compte des fluctuations de la valeur des actions et du réinvestissement de tous les dividendes, le cas échéant, et ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu payable par un porteur, qui aurait pour effet de réduire le rendement. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

Hausse des coûts de rachat au RREGOP¹ à partir du 1^{er} avril 2017

Vous avez peut-être eu, au cours de votre carrière, des périodes non cotisées au RREGOP que vous pourriez éventuellement racheter, comme des congés sans solde ou du service occasionnel avant 1988 en éducation ou avant 1987 en santé et services sociaux.

Les tarifs applicables pour de tels rachats augmenteront dès le 1^{er} avril 2017. Autrement dit, **toute demande de rachat reçue par Retraite Québec² à partir du 1^{er} avril 2017 entraînera en un coût de rachat plus élevé que si la demande avait été reçue avant cette date.**

Cette augmentation ne concerne que les demandes de rachat effectuées plus de six mois après la fin d'un congé sans traitement (parental ou autre) ou pour le service comme occasionnel. En effet, pour les congés sans traitement rachetés à l'intérieur des six mois suivant leur fin, le coût du rachat continue d'être établi à 100 % des cotisations correspondant à la période du congé (congé parental ou de compassion) ou à 200 % (autres congés sans traitement).

Si vous envisagez de faire prochainement une demande de rachat, il est donc dans votre intérêt de communiquer rapidement avec votre employeur pour lui faire remplir les formulaires, en vous assurant que cette demande soit reçue par Retraite Québec **avant le 1^{er} avril 2017.**

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer au syndicat. Les personnes-ressources attitrées à ce dossier :

Pour le secteur des Navigateurs

Réal Laforest
Avocat et conseiller syndical

Commission scolaire des Découvreurs

Jérôme Marcoux
Avocat et conseiller syndical

Source : Sécurité sociale
CSQ-Québec

¹ Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

² Anciennement la CARRA